

Les marchés publics

Les contrats d'achats nationaux dans la Communauté européenne représentent environ 15 pour cent du PIB de la Communauté.

Malgré l'appui politique que reçoit au sein de la Communauté la libéralisation des marchés publics, les directives actuelles couvrant les contrats de travaux publics et de fournitures n'ont guère réussi jusqu'à présent à ouvrir ces marchés. Le Conseil des Ministres a donc décidé en 1988 de renforcer ses règles, en augmentant la transparence des procédures de soumission par des périodes de notification plus longues et des conditions de publication plus strictes.

La priorité sera donnée aux procédures de soumission dans le domaine de l'eau, des télécommunications, de l'énergie et des transports.

Les pays de la Communauté européenne commenceront également à s'orienter vers une politique commune des achats de défense, par l'intermédiaire du Groupe de programmes européens indépendants de l'OTAN, renforcé par l'Acte unique européen qui fait entrer la défense dans le domaine de la coopération politique.

Programmes de développement technologique

Les programmes technologiques de la Communauté deviennent de plus en plus importants. Ils n'ont pas pour seul but de développer la recherche ou la technologie à proprement parler; ils visent également à coordonner la recherche et le développement à l'échelle nationale.

Il existe une multitude de programmes de recherche et de développement au sein de la Communauté européenne. Les principaux dans le secteur industriel sont ESPRIT pour la technologie de l'information, RACE pour les télécommunications, BRITTE pour les technologies de fabrication, et EURAM pour les matériaux de pointe. Ces programmes subventionnent des recherches précompétitives menées en collaboration. Par contre, EUREKA est le principal programme couvrant les projets de développement transeuropéen.

Services de finances, de banques et d'assurances

La libéralisation des marchés des services financiers devient faisable maintenant qu'un accord a été conclu sur l'élimination des derniers contrôles de change sur les mouvements de capitaux.

Dans le secteur des services bancaires et financiers, la Commission a proposé l'introduction d'une licence unique valide à travers la Communauté grâce au principe de la reconnaissance mutuelle.

L'évolution des secteurs financier et bancaire pourrait mener à une banque européenne centrale et à une monnaie commune. Cependant, ces étapes ne sont pas actuellement à l'ordre du jour du programme de 1992.

Dans le secteur des assurances, il existera une distinction claire entre les règlements régissant les grandes entreprises et l'assurance offerte aux particuliers. Par exemple, dans le domaine des assurances autres que l'assurance-vie, les sociétés de la Communauté européenne pourront librement se concurrencer auprès des grandes entreprises.

Autres mesures législatives

Un certain nombre de mesures du programme du marché unique traitent directement de questions environnementales. Mentionnons notamment les directives exigeant l'évaluation de l'impact sur l'environnement des grands projets d'investissements, et fixant un calendrier pour la